

ARRETE MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

OBJET. : **Occupation du domaine public - Restriction de circulation - Stationnement gênant ; Rue de Bertinghen ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que l'entreprise **Artdem** sise 76 Quai Gambetta **doit procéder à un déménagement au 37 rue de Bertinghen pour le compte de Mme Dello'oro Mathilde** ;

ARRETONS :

Article 1 **Du 29 novembre au 30 novembre 2022, de 8h à 20h, le stationnement sera réservé au camion servant au déménagement devant le 37 rue de Bertinghen.**

Article 2 **Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.**

Article 3 **L'entreprise **Artdem** assurera la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.**

Article 4 **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

#signature#